

# La Gendarmerie mobile

## en Outre-mer

Par **Olivier Capelle**

# L

**La gendarmerie mobile est présente pour renforcer et appuyer les unités territoriales ultramarines afin de faire face à des situations de crises majeures ou de délinquance exacerbée par la violence. Elle y cultive une partie de son identité et y puise les sources de son attractivité pour les jeunes militaires qui la composent. C'est face à ces situations que les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) démontrent l'étendue de leurs compétences et de leurs qualités d'élasticité missionnelle et de réactivité opérationnelle.**



**OLIVIER CAPELLE**

**Colonel de Gendarmerie. Commandant le groupement de Gendarmerie mobile IV-7 à Dijon**

La doctrine d'emploi des unités de force mobile (UFM), qui regroupent les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) et les Escadrons de Gendarmerie Mobile

(EGM), a été successivement définie depuis 2009 par des instructions communes qui consacrent la décentralisation zonale de la gestion de ces unités et leur interchangeabilité opérationnelle.

En effet, pour la préparation et la conduite des opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre, ainsi que pour le renfort des dispositifs de sécurité publique générale, le ministère de l'Intérieur et les préfets de zones de défense et de sécurité s'appuient sur ces UFM qui sont engagées indistinctement sur les zones de compétence territoriale relevant de la Police ou de la Gendarmerie Nationale. Elles constituent alors une capacité d'appui au profit des échelons de commandement territorial aussi bien en métropole qu'outre-mer.

Depuis 1995, parmi les UFM seuls les EGM sont déployés outre-mer au cours de séjours périodiques. Cette particularité dans l'emploi des UFM résulte notamment des priorités qui

ont été fixées par le gouvernement pour l'engagement des forces mobiles de la Police nationale dans des zones sensibles définies comme des Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP).

Elle relève également des qualités foncières et structurelles de la gendarmerie mobile qui la rend parfaitement apte à ces missions spécifiques aux territoires ultramarins. Ces qualités peuvent être déclinées autour de deux notions majeures : élasticité missionnelle et réactivité opérationnelle, car elles répondent pleinement aux exigences des territoires ultramarins en matière de production de sécurité.

### 1 - La particularité sécuritaire des territoires ultramarins

Les politiques publiques menées au profit des départements et régions d'Outre-mer (DROM), des collectivités d'outre-mer (COM), de la Nouvelle-Calédonie et des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) se sont concrétisées, le 09 juillet 2018, au travers du livre bleu Outre-Mer. Il est la traduction des assises de l'outre-mer qui ont rassemblé plus de 26 000 participants entre le mois de mars 2017 et d'avril 2018. Elles ont mis en évidence des problématiques relevant de la sécurité des territoires ainsi que de leur développement social et économique qui sont spécifiques aux DROM-COM.

Le lundi 27 janvier 2020, Madame Annick Girardin, ministre des outre-mer,

et monsieur Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, ont animé un cycle de réunions et de conférences avec des élus ultramarins et des experts de la sécurité afin d'inscrire les particularités de l'outre-mer dans le livre blanc de la sécurité intérieure.

Ouvrant le débat, la ministre des Outre-mer a ainsi précisé : « *Sans sécurité, aucun développement n'est possible pour nos territoires (...). Avec ce livre blanc, l'enjeu ne se résume pas à une augmentation des effectifs ou des moyens : nous devons renforcer la prise en compte des spécificités de nos territoires, améliorer le cadre d'intervention des forces de l'ordre et mieux intégrer les compétences spécialisées.* ».

En effet, les départements et territoires d'outre-mer revêtent des spécificités sécuritaires à plus d'un titre.

#### 1.1 – Une délinquance majoritairement plus violente et spécifique à l'outre-mer

Dans son rapport relatif à l'étude statistique de la délinquance outre-mer,

(1) François Clanché est un statisticien qui a exercé les fonctions de chef du service statistique du ministère de l'Intérieur de février 2013 à mai 2018.

élaboré en janvier 2018, François Clanché<sup>1</sup> définit les particularités de la délinquance ultramarine selon le triptyque suivant : une récurrence des vols violents, une prééminence

des violences intra-familiales et des violences à caractère sexuel, des infractions spécifiques en lien

avec l'exploitation illégale de ressources précieuses et l'immigration clandestine.

La violence que rencontrent les DROM-COM est génératrice d'un sentiment d'insécurité pour une majorité de la population de ces territoires. Ainsi, la demande de production de sécurité est forte et les attentes des résidents ultramarins sont assurément plus exacerbées que sur d'autres parties du territoire national.

### **1.2 – L'isolement géographique des DROM et des COM**

Les territoires ultra-marins comptent près de 2 700 000 habitants et recouvrent 95 % des 11 millions de kilomètres carrés d'espace maritime de la France, lui permettant ainsi de détenir le deuxième espace maritime le plus important au monde.

Or cette dissémination des territoires ultramarins se fait au prix d'un éloignement de chacun d'entre eux. Les temps de déplacement aérien entre la métropole et les DROM-COM varient entre huit et vingt-quatre heures.

Les liaisons entre chacun des territoires sont souvent assurées par des compagnies de desserte locale avec des récurrences et des élongations variables. Ainsi, ces caractéristiques géographiques d'insularité et d'éloignement de la métropole participent au fait que les DROM-COM connaissent des difficultés structu-

relles dans le développement de politiques de sécurité et d'ingénierie sociale vis-à-vis des départements métropolitains.

### **1.3 – Une démographie globalement plus jeune qu'en métropole avec peu de ressources socio-professionnelles**

L'examen de la démographie des territoires ultramarins montre une population plus jeune, en moyenne, que celle des départements de la métropole mais revêtant des caractéristiques de vieillissement analogues. À l'exception de Mayotte, qui voit sa population des personnes âgées de 15 à 25 ans exploser depuis près de dix ans, les autres DROM-COM ont une population de résidents qui vieillit sous l'effet de l'allongement de leur durée de vie et de la diminution de leur fécondité.

En outre, les territoires ultramarins ne parviennent pas à développer des offres d'emploi suffisamment structurées, diversifiées et valorisantes pour retenir les jeunes actifs. Ces derniers, surtout les plus qualifiés, émigrent volontiers vers la métropole ou à l'étranger. Dès lors, une frange de la population la plus jeune peut se retrouver en perte de repères sociaux, désœuvrée car déscolarisée et contrainte à vivre d'expédients, favorisant ainsi l'entrée dans la délinquance.

Pour faire face à l'ensemble des enjeux de sécurité et de développement démographique, social et économique des

DROM-COM, la Gendarmerie nationale s'est toujours appuyée sur la ressource d'escadrons de gendarmerie mobile afin d'adapter au mieux ses moyens de lutte contre la délinquance tout en conservant des capacités à moduler le seuil de son engagement opérationnel.

## 2 - L'engagement de la gendarmerie mobile outre-mer : élasticité et réactivité

La gendarmerie mobile s'articule autour de 108 escadrons dont l'organisation, la formation et les dotations sont analogues en tout point du territoire national. À part les unités rattachées au Groupement Blindé de la Gendarmerie Mobile (GBGM) de Versailles-Satory qui disposent de compétences à manœuvrer des Véhicules Blindés à Roue de la Gendarmerie (VBRG), tous ces escadrons ont des capacités opérationnelles identiques. Ils sont régulièrement entraînés et évalués au sein d'un centre de formation unique qui est le Centre National d'Entraînement et de Formation de la Gendarmerie (CNEFG).

Cette organisation de la gendarmerie mobile garantit la cohérence de son engagement. Elle s'appuie également sur une ressource de jeunes militaires. La moyenne d'âge des gendarmes qui composent le socle des unités est inférieure à 25 ans. C'est une différence fondamentale avec les autres forces mobiles spécialisées dans les opérations de maintien de l'ordre public.

Ainsi, les unités de gendarmerie mobile sont assurément plus enclines à s'engager dans des contextes opérationnels et logistiques dégradés. Elles font preuve d'une plus grande élasticité dans leur déploiement tout en conservant la réactivité nécessaire à la lutte contre la délinquance, l'engagement face à des troubles à l'ordre public ou la gestion de crise sanitaire à la suite de catastrophes naturelles.

### 2.1 – Le dispositif de la gendarmerie mobile déplacée outre-mer

Le concours de la gendarmerie mobile au profit des COMmandements de la Gendarmerie (COMGEND) outre-mer est tout à fait indispensable.

En février 2020, la gendarmerie outre-mer et à l'étranger compte 4 539 militaires d'active et 1 400 réservistes. Ce chiffre, rapporté au volume de personnes résidant dans les DROM-COM, ramène le ratio du nombre de militaires affectés au sein des territoires ultramarins à 1 pour 454.

Si ce ratio est nettement supérieur à celui de la métropole, qui s'établit autour d'un militaire pour 800 administrés, il tient avant tout compte de la spécificité des DROM-COM quant à leur éloignement de la métropole, la violence de la délinquance et la spécificité des missions qui y sont conduites : lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane ou lutte contre l'immigration clandestine massive à Mayotte.

En effet, l'isolement des territoires ultramarins limite la capacité de renfort au profit des COMGEND afin de faire face à des problématiques relatives à la lutte contre la délinquance ou à des troubles à l'ordre public. Si, au sein de chaque zone de défense ultramarine, les bascules de forces sont privilégiées pour répondre à des difficultés conjoncturelles, il convient cependant pour les COMGEND ultramarins de disposer d'une organisation opérationnelle intégrée leur offrant une capacité de manœuvre élargie et autonome en application du principe de subsidiarité. C'est dans ce cadre que la gendarmerie mobile constitue une plus-value indéniable.

Son concours permet aux COMGEND outre-mer de conserver une véritable liberté d'action et de concentrer d'importants moyens pour des opérations d'envergure ou pour faire face à des catastrophes naturelles majeures. Le dispositif déployé sur l'île de Saint Martin, après le passage du cyclone IRMA en septembre 2017, en est une parfaite illustration.

Rapidement, le COMGEND de Guadeloupe a eu la capacité de projeter des militaires de l'arme dont un escadron de gendarmerie mobile pour gérer à la fois l'urgence sanitaire sur l'île mais également régler les troubles à l'ordre public générés notamment par le pillage de magasins. Dans ce contexte opérationnel extrêmement dégradé, la gendarmerie mobile s'est parfaitement adaptée à des conditions d'emploi nécessitant prise d'initiative et au-

tonomie tout en vivant dans des conditions très précaires.



Interpellation d'un auteur de pillage de magasin par une patrouille de gendarmes mobiles sur l'île de St Martin en septembre 2017.

© Gendarmerie nationale

Le format de l'engagement de la gendarmerie mobile outre-mer relève d'une décision prise par le Premier Ministre depuis 1993. Elle consacrait alors sa contribution aux renforcements des capacités de maintien de l'ordre et de sécurité publique dans les départements et collectivités d'outre-mer à concurrence de 18 escadrons. Cette décision a fait l'objet de mesures d'adaptation pour aboutir aujourd'hui au déploiement de près de 21 escadrons dans les DROM-COM. Ce volume d'unités représente environ 1 500 gendarmes mobiles sur les 12 600 que compte la subdivision d'arme, soit près de 12 % des effectifs.

L'évolution des renforts en gendarmes mobiles au profit des COMGEND outre-mer a été croissante. Au travers du tableau, qui en présente les caractéristiques au 1<sup>er</sup> décembre 2019, il est frappant de

constater que la gendarmerie s'est régulièrement impliquée dans le développement des politiques publiques de sécurité en concédant un accroissement de ses effectifs affectés au sein des COMGEND mais éga-

lement déplacés outre-mer, afin de s'adapter en permanence au développement démographique des territoires ultramarins et aux enjeux de sécurité auxquels ils sont confrontés.

COMGEND	GD				GM				Tot al	Evolution	
	2014	2019	ETP	%	2014	2019	ETP	%		ETP	%
971 – COMGEND Guadeloupe	711	743	32	4,5 %	233	238	5	2,1 %	981	37	3,9 %
972 – COMGEND Martinique	603	616	13	2,2 %	81	72	-9	-11,1 %	688	4	0,6 %
973 – COMGEND Guyane Française	555	670	115	20,7 %	450	512	62	13,8 %	1182	177	17,6 %
974 – COMGEND Ile de la Réunion	732	756	24	3,3 %	96	72	-24	-25 %	828	0	0 %
975 – COMGEND St Pierre et Miquelon	27	28	1	3,7 %	0	0	0	0 %	28	1	3,7 %
976 – COMGEND Mayotte	164	263	99	60,4 %	86	209	123	143 %	472	222	88,8 %
986 – COMGEND Wallis et Futuna	16	17	1	6,3 %	11	11	0	0 %	28	1	9,1 %
987 – COMGEND Polynésie Française	415	424	9	2,7 %	146	72	-74	-50,7 %	486	-65	-11,6 %
988 – COMGEND Nouvelle Calédonie	469	506	37	7,9 %	292	345	53	18,2 %	851	90	11,8 %
<b>TOTAL OUTRE-MER</b>	<b>3676</b>	<b>4023</b>	<b>347</b>	<b>9,4 %</b>	<b>1395</b>	<b>1531</b>	<b>136</b>	<b>9,7 %</b>	<b>5524</b>	<b>483</b>	<b>9,8 %</b>

Pour autant, les raisons qui justifient l'engagement exclusif de la gendarmerie mobile en renfort des unités territoriales ultramarines ne résident pas exclusivement dans l'augmentation des faits de délinquance ou l'aggravation des troubles à l'ordre public. Elles trouvent leur fondement dans les qualités structurelles et foncières de la gendarmerie mobile.

## **2.2 – La souplesse missionnelle de la gendarmerie mobile : de la réversibilité aux engagements de haute intensité**

Depuis 2002, les escadrons ont été engagés dans des missions de sécurisation aux côtés des unités relevant de la gendarmerie départementale, au même titre que les autres unités de force mobile sur leur propre zone de compétence. Ce principe de déploiement des UFM au profit des échelons

de commandement territorial (ETC) était déjà largement adopté dans les territoires ultramarins.

Dès le début des années 2000, les escadrons de gendarmerie mobile ont connu un rythme moyen de déplacement en dehors de leur résidence de 180 jours par an. Ils continuent de consacrer près de 50 % de leurs déplacements à un engagement outre-mer. Chacun de ces déplacements dure au minimum 3 mois.

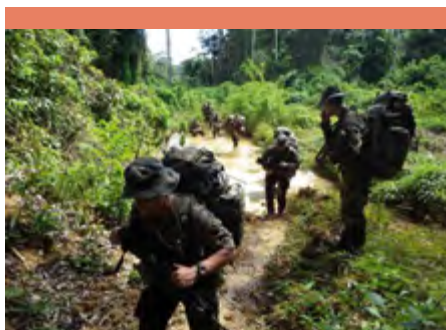
Les EGM engagés outre-mer renforcent les unités territoriales par le détachement de leurs militaires dans les brigades, par la constitution de détachements de surveillance et d'intervention (DSI) et par la génération de capacités d'intervention au maintien de l'ordre aussi bien dans les zones

de compétence relevant de la Gendarmerie que de la Police nationale. Ils représentent finalement la seule capacité de force mobile spécialisée dans les opérations de maintien de l'ordre en outre-mer.

Forts de cette organisation opérationnelle, les militaires de la gendarmerie mobile peuvent ainsi exercer, tour à tour, des missions aussi diverses que celles relevant de la surveillance et l'intervention sur la voie publique, du règlement de troubles à l'ordre public en unité constituée ou de la lutte contre les phénomènes de délinquance spécifique. C'est précisément dans cette réversibilité missionnelle, sous de brefs préavis, que réside l'élasticité de la gendarmerie mobile.

Elle est également consubstantielle du statut des militaires de l'arme et de l'esprit avec lequel ils exercent leurs fonctions. La militarité, attachée au statut des gendarmes qui les distingue parmi les autres acteurs de la sécurité intérieure, s'inscrit dans un processus spécifique de formation, d'entraînement et d'exécution de leurs missions. Les gendarmes mobiles cultivent cette spécificité en organisant leur quotidien à l'image de celui que connaissent les unités élémentaires des forces armées. La cohésion et la rusticité sont des vertus régulièrement mises à l'épreuve au sein des escadrons de gendarmerie mobile. L'adaptabilité et la résilience des jeunes militaires qui composent ces unités ainsi que leur culture tactique, proche voire semblable à celle de leurs homolo-

gues de l'armée de terre, leur confèrent des capacités à manœuvrer dans des conditions exigeantes. La participation de la gendarmerie mobile aux opérations de lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane française est symbolique de cette particularité. Agissant en qualité d'Officier et d'Agent de Police Judiciaire, les gendarmes mobiles sillonnent quotidiennement les profondeurs de la forêt équatoriale guyanaise afin de démanteler des installations d'orpaillage illégal, interpeller des chercheurs d'or majoritairement brésiliens et participer à mettre un frein à cette économie souterraine. Ils œuvrent aux côtés des forces armées de Guyane, constituées des compagnies de l'armée de terre des régiments implantés dans ce département, et commandent les dispositifs de recherche au cours de missions exigeantes qui nécessitent un entraînement physique particulier et des savoir-faire tactiques militaires. Ce type de mission ne saurait être confiée à nulle autre force mobile.



Progression en forêt d'un groupe de gendarmes mobiles et de militaires des FAG au cours d'une mission HARPIE 2.

© Gendarmerie nationale

### **2.3 – La réactivité opérationnelle de la gendarmerie mobile**

Outre cette faculté à étendre ses aptitudes opérationnelles sur un large spectre, la gendarmerie mobile sait également réagir rapidement pour s'adapter au contexte dans lequel elle évolue.

Les EGM, qui constituent une fraction de la réserve gouvernementale, sont régulièrement désignés pour être projetés, sous bref préavis, aussi bien en métropole qu'outre-mer. Dans le cadre d'alertes dédiées, dénommées « PUMA » pour des interventions en métropole ou « SERVAL » pour des engagements outre-mer et à l'étranger, les EGM se préparent à être déployés afin de renforcer la réponse à des situations de crise sécuritaire ou sanitaire auxquelles les forces territoriales résidentes ne peuvent faire face avec leurs seuls moyens. Ainsi, entre le 7 septembre et le 11 novembre 2017, deux escadrons de gendarmerie mobile furent déployés à partir de la métropole sur l'île de Saint-Martin dans le cadre du passage du cyclone Irma.

L'engagement de ces unités d'alerte intervient souvent après le redéploiement de gendarmes mobiles au sein de la zone de défense ultramarine concernée par la crise. Cela a été le cas lors de troubles à l'ordre public, en mars 2017, avec le renforcement de deux pelotons de gendarmes mobiles en provenance

de Guadeloupe au profit du COMGEND de la Guyane Française ou, au cours de l'année 2016, avec la projection fréquente à Mayotte d'un peloton en provenance de la Réunion.

Ce dispositif de renforcement dit « intra-théâtre » est souvent privilégié pour des raisons de rapidité, donc de réactivité opérationnelle, mais également de coût financier lié à l'affrètement de l'unité.

Au-delà de l'articulation de renforts que la Gendarmerie peut engager pour gérer des situations de crise, la réactivité opérationnelle de la gendarmerie mobile se mesure à l'aune de la variation permanente des missions qu'exécutent les militaires de cette subdivision d'arme. Le fait pour les gendarmes mobiles d'être présents sur une circonscription dont la majorité n'en connaît pas les contours et pour une période limitée normalement à trois mois, entretient une motivation continue qui est générée par la découverte d'un nouveau milieu. Ce renouvellement constant de forces mobiles au sein des COMGEND outre-mer, conjugué à la jeunesse des gendarmes, pour qui un déplacement ultramarin est souvent synonyme de découverte et d'aventure, entretient une véritable dynamique propice à cette réactivité opérationnelle.

Ainsi, le format d'engagement de la gendarmerie mobile et les modalités de son emploi conviennent pleinement



au fonctionnement des COMGEND ultramarins qui ne sauraient agir avec autant d'efficacité sans l'apport des EGM.

La gendarmerie mobile est souvent considérée comme le « couteau suisse » de la gendarmerie d'outre-mer. Sachant faire preuve d'endurance, voire de rusticité, pour évoluer dans des contextes opérationnels et logistiques parfois dégradés, les escadrons disposent d'une palette de moyens et de savoir-faire qui les rend parfaitement aptes à assumer tous types de missions. Plus-value incontournable et absolument nécessaire pour les COMGEND ultramarins, ces unités montrent toute leur faculté d'élasticité missionnelle et de réactivité opérationnelle face à une délinquance souvent virulente et des troubles à l'ordre public particulièrement violents. Les escadrons permettent ainsi d'agir sur l'ensemble du continuum de la sécurité publique en dynamisant la manœuvre de la Gendarmerie nationale implantée dans les territoires ultramarins.

Ce modèle d'unités, que l'on retrouve dans de nombreuses autres forces de police à statut militaire, commence progressivement à intéresser des pays anglo-saxons dont la tradition policière ou militaire est très différente. Ces qualités de flexibilité et de réactivité, largement démontrées au cours de la projection

d'escadrons de gendarmerie mobile en Afghanistan, à partir de 2010, ont permis de développer des échanges de formation entre la gendarmerie

(2) USMC :  
United States  
Marines Corps –  
corps des Marines  
des États-Unis  
d'Amérique

nationale et le USMC<sup>2</sup>.

Ces transferts se concrétisent désormais par des stages de formation

aux techniques de maintien de l'ordre public que suivent des sections de Marines américains au sein du CNEFG. Ainsi, le modèle de la gendarmerie mobile, qui s'adapte parfaitement au contexte opérationnel ultramarin, transcende désormais les frontières de notre pays pour rayonner à travers le monde.

## L'AUTEUR

Le colonel Olivier Capelle, issu de l'École Spéciale Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan, rejoint la Gendarmerie nationale en 2001 après avoir assumé, dans l'armée de terre, les fonctions de chef de section d'infanterie de combat blindé au sein du 152<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Colmar (1997 – 2000) puis d'officier adjoint d'une compagnie d'infanterie de combat blindé au sein du 152<sup>e</sup> RI de Colmar (2000 – 2001).

Il a commandé successivement l'escadron de gendarmerie mobile 13/1 de Versailles-Satory (2002 – 2005) puis la compagnie de gendarmerie départementale d'Agen (2005-2009). Il sert ensuite en administration centrale en tant que chef de la section doctrine d'emploi de l'ordre public au sein du Bureau de l'ordre Public (2009 – 2013).

Il devient, en 2013, le chef du Bureau de la Performance et de la Cohérence Opérationnelle de la région de gendarmerie d'Alsace (2013 – 2015). Après un poste d'adjoint de la Direction des Opérations de la région de gendarmerie d'Alsace (2015 – 2016), il prend le commandement du groupement de gendarmerie mobile IV-7 de Dijon (2017 – 2020). Il est appelé à prendre les fonctions de commandant de la gendarmerie de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Expérience de déplacement en opérations extérieures et outre-mer :

- 2<sup>e</sup> mandat au sein de la KFOR à Mitrovica au sein du bataillon d'infanterie mécanisé BATINF FRA (Kosovo) (1999 – 2000) ;
- Deux séjours de 3 mois en Nouvelle-Calédonie en qualité de commandant d'EGM d'intervention à La Tontouta (2003 et 2004) ;
- Déplacement de 3 semaines à Tahiti dans le cadre d'une VOPR (2003) ;
- Séjour de 4 mois à Mayotte en qualité de commandant du Groupe Tactique Gendarmerie (GTG) en 2018 ;
- Séjour de 4 mois en Guyane en qualité de commandant du Groupe Tactique Gendarmerie (GTG) en 2019.